La semaine dernière le Dr Patrice Halimi, porte-parole de l'**Association Santé Environnement France**, écrivait à tous les sénateurs et députés pour réclamer l'adoption d'une **loi** réglementant l'**implantation** des **antennes relais**. Sa lettre ouverte a depuis été soutenue par près de 1 500 personnes, dont un sénateur et un député, ainsi que par les principales associations travaillant sur le sujet : « Robin des Toits », « Priartem » et le « Criirem ». Aujourd'hui réunies, les quatre associations s'adressent de nouveau à nos représentants pour leur demander de prendre des engagements.

La nécessité d'une loi. Aujourd'hui, les antennes relais s'amoncèlent en haut des toits des logements sociaux - certains immeubles en comptant jusqu'à 17! C'est l'anarchie qui règne, les opérateurs sont libres. Un arrêt daté du 7 avril 2005 leur a tout de même un peu compliqué la tâche pour s'implanter dans les copropriétés privées en déclarant qu'une antenne relais ne pouvait être installée que si les propriétaires d'un immeuble l'acceptaient à l'unanimité. Dans les faits, les propriétaires doivent se battre pour faire respecter cet arrêt.... Cependant absolument rien ne protège les locataires, ce qui explique pourquoi les HLM voient fleurir sur leurs toits des forêts d'antennes relais...Aucune loi non plus pour protéger certaines zones «sensibles» comme c'est le cas des écoles, des crèches ou encore des hôpitaux.... Les opérateurs sont libres... « Nous avons souvent souligné la vulnérabilité toute particulière des locataires, le simple droit à l'information prévu dans la loi SRU ne leur étant souvent même pas appliqué. Il nous semble également urgent de protéger les enfants, population reconnue par tous comme plus fragile » affirme Janine Le Calvez, Présidente de l'association Priartem. Un avis partagé par le Criirem dont la Vice-Présidente, Michèle Rivasi, a soutenu la lettre ouverte dès le premier instant.

Optez pour la prévention. Aujourd'hui, il y'a bien une controverse scientifique sur le sujet. Les études se contredisent: certaines ne relèvent aucun effet, tandis que d'autres les mettent en cause dans différentes pathologies: des maux de tête aux cancers. « Il ne s'agit pas pour nous de trancher la question scientifique, ni d'interdire les antennes relais. Cependant, si elles présentent un risque, il faut qu'il y ait une véritable égalité face à celui-ci. La loi est la seule à pouvoir garantir cette égalité. Nous avons aujourd'hui le soutien d'un sénateur EELV, Jean-Vincent Placé, et d'un député PS, Jean-David Ciot, nous espérons que demain, ils seront rejoints par un grand nombre de leurs pairs pour travailler ensemble sur cette question de santé publique qui n'est ni de droite, ni de gauche » explique le Dr Patrice Halimi, Secrétaire Général de l'ASEF.

Six principes fondamentaux. Les quatre associations soutiennent six principes fondamentaux à respecter pour parvenir à cette égalité : le principe de transparence visant à garantir une information claire ; le principe de la réduction des émissions visant à rendre les antennes les moins nocives possibles ; le principe de légitimité visant à permettre au maire de réguler au mieux le positionnement des antennes sur sa commune ; le principe de dissociation visant à dissocier l'installation et l'exploitation des antennes entre le public et le privé ; le principe de zones protégées visant à interdire les antennes sur les écoles par exemple et enfin le principe de gouvernance participative. «Une réglementation réelle incluant le respect de la santé publique, c'est possible » déclare Etienne Cendrier, porte-parole de Robin des Toits et auteur de l'ouvrage 'Et si la téléphonie mobile devenait un scandale sanitaire' paru aux éditions du Rocher en 2008.

Chaque citoyen peut apporter son soutien à ces propositions en signant la pétition qui se trouve en bas de la lettre ouverte sur le site www.asef-asso.fr